

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2948

1^{er} décembre 2011

SOMMAIRE

3 degrees S.à r.l.	141458	MBSP 2 S.à r.l.	141495
Arconas Luxembourg S.à r.l.	141495	MBSP 3 S.à r.l.	141496
AviaFix	141473	M-Consulting S.A.	141472
Cam.Fin S.A.	141464	MCP-CMC III S.à r.l.	141496
DAC Investments	141504	MCP-MIC III S.à r.l.	141500
Elco-Servitec S.A.	141463	Mekitech S.A.	141500
ESO Management (Luxembourg) Limited Sàrl	141485	Meligo S.A.	141500
Europa Plus	141504	Menuiserie Ebénisterie Igor Muller S.à r.l.	141497
European Renewable Opportunities	141463	Minol Zenner S.A.	141481
European Solar Opportunities I	141494	Mission Systems International S.à r.l.	141477
Fidelity International Real Estate Fund UK Company 1	141465	Misys Overseas Investments S.à r.l.	141482
L2 A	141464	MonKar S. à r.l.	141484
L2 B	141464	Mylan Luxembourg 1 S.à r.l.	141484
La colline aux enfants	141501	Mylan Luxembourg 2 S.à r.l.	141494
Lafarm S.à r.l.	141462	Mylan Luxembourg 3 S.à r.l.	141494
Larsen S.A.	141462	Mylan Luxembourg 4 S.à r.l.	141494
Loopy S.A.	141462	Newengland S.A.	141501
Luxcontrade	141503	Orange 1 Soparfi S.A.	141497
LuxGEO Parent S.à r.l.	141461	Polyprint S.A.	141472
Lux Management Holding SA	141463	Property Trust Koethen, S.à r.l.	141462
Marchal S.à r.l.	141472	Rima SA	141496
Marienplatz	141476	Somurel S.A.	141476
Maroquinerie du Passage S.à r.l.	141495	Sparta Investments Holding	141504
Marriott International Holding Company B.V.	141476	Toffaitte Management Sà rl	141482
MBSP 1 S.à r.l.	141495	Waco Projektmanagement A.G.	141484

3 degrees S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8139 Bridel, 1, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 164.131.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le treize octobre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

1) La Société JS Capital S.à r.l., une société à responsabilité dûment constituée sous et régie par les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue des jardins, L-8139 Bridel, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des Sociétés Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Joe Schmit, gérant.

2) Monsieur Paul Loutsch, directeur des ventes, né le 3 janvier 1977 à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant 64, rue de Hunsdorf, L-7324 Mullendorf,

3) Monsieur Luc Moulin, crédit manager, né le 4 mai 1979 à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant 8 rue St Willibrord, L-2729 Luxembourg,

4) La société XOR Engineering S.à r.l., une société à responsabilité dûment constituée sous et régie par les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2714 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 139561, dûment représentée par Monsieur Paul Loutsch, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera "3 degrees S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, le courtage, l'importation et l'exportation de tous objets.

La Société a en outre pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder des hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à €12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Ce consentement est également requis pour la transmission des parts sociales à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant. A défaut d'unanimité, la procédure prévue à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales sera applicable.

En cas de cession à un non associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de 3 mois à partir de la date du refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) JS Capital S.à r.l.	25 parts sociales
2) Paul Loutsch	60 parts sociales
3) Luc Moulin	10 parts sociales
4) XOR Engineering S.à r.l.	5 parts sociales
Total	100 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille Euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Le premier exercice social sera approuvé dans les 18 (dix-huit) mois qui suivent la constitution de la société, soit avant le 3 avril 2013.

Nomination

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:

- Monsieur Joe Schmit, indépendant, né le 30 juin 1981 à Luxembourg, demeurant à 1, rue des jardins, L-8139 Bridel.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à 1, rue des jardins, L-8139 Bridel.

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. SCHMIT, P. LOUTSCH, L. MOULIN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45979. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 20 octobre 2011

Référence de publication: 2011144399/195.

(110167609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

LuxGEO Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 159.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011146153/14.

(110169248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Lafarm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.348.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146155/10.

(110170005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Larsen S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.118.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARSEN S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011146157/12.

(110170099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Property Trust Koethen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 182.650,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.368.

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur McGUIRE Martin Anton, administrateur de la Société, a changé d'adresse et a dorénavant son adresse professionnelle au 155 Bishopsgate London EC2M 3XJ, UK.

Lors du dépôt L080006965 en date du 15 janvier 2008, une erreur s'est glissée dans le formulaire de réquisition, Monsieur McGUIRE Martin Anton n'est pas gérant, mais administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour Property Trust Koethen S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011146267/18.

(110169113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Loopy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146159/10.

(110169881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Lux Management Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 107.230.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 septembre 2011

Résolutions

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur David KEOGH de son poste d'administrateur
2. L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Pascal Hennuy demeurant professionnellement à 241, Route de Longwy L-1941 Luxembourg.
Le mandat est ainsi attribué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.
3. L'assemblée décide de nommer Monsieur Pascal HENNUY demeurant professionnellement à 241, Route de Longwy L-1941 au poste d'administrateur délégué.
Le mandat est ainsi attribué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011146161/17.
(110169856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

European Renewable Opportunities, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 148.123.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 24 octobre 2011, a pris note du non renouvellement de la candidature de Monsieur Jean-Claude STOFFEL aux fonctions de gérant de la société.

L'associé unique, dans ses résolutions du 24 octobre 2011, a renouvelé les mandats des autres gérants:

- Monsieur Jonathan ENTRACT, gérant de catégorie A, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni,
- Monsieur Sébastien POCHON, gérant de catégorie A, Investment Manager, résidant 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni,
- Monsieur Laurent HEILIGER, gérant de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Madame Stéphanie GRISIUS, gérant de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

En outre, l'associé unique a nommé un gérant supplémentaire:

- Monsieur Manuel HACK, gérant de catégorie B, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Pour EUROPEAN RENEWABLE OPPORTUNITIES

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011146666/27.

(110170248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Elco-Servitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 25.321.

—
Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2011 que:

- | | | |
|--------------|---------|--------|
| 1) Messieurs | BECK | Frank |
| | ELSEN | Gust |
| | PICARD | Marc |
| | ZIGRAND | Armand |

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank
BERG Marco
ELSEN Gust
GOEDERT Victor
PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société Autonome de Révision avec siège à Luxembourg.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2012

Luxembourg, le 28 juin 2011.

ELCO - SERVITEC SA

ELSEN Gust / BECK Frank

Référence de publication: 2011147084/26.

(110170697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

L2 A, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 152.508.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt du 10 octobre 2011, Référence L110160573, l'adresse du siège social de la Société était erronée. Merci de prêter attention à cette nouvelle publication rectificative. L'adresse du siège social de la Société est la suivante:

4 Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011146165/15.

(110169368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

L2 B, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 152.509.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt du 10 octobre 2011, Référence L110160572, l'adresse du siège social de la Société était erronée. Merci de prêter attention à cette nouvelle publication rectificative. L'adresse du siège social de la Société est la suivante:

4 Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011146166/15.

(110169369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Cam.Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.489.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 octobre 2011

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2014 comme suit:

MM. Gesualdo Consentino, demeurant à 1-10086 Rivarolo (Italie), 22, Canavese, Gallopecca, administrateur et président

Jean-Michel Denis Hamelle, employé privé, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur

Alain Tircher, employé privé, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011146627/24.

(110170636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Fidelity International Real Estate Fund UK Company 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.983.

— STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Fidelity International Real Estate Fund General Partner S.à r.l., a private company incorporated under the laws of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg and registered under the RCS number B 134.863 acting as general partner of Fidelity International Real Estate Fund, an investment company with variable capital - specialised investment fund under the form of a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'une société en commandite par actions), having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 129.378,

here represented by Mr Claude HELLERS, employée privée, with professional address in L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Luxembourg on October 10th, 2011.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Fidelity International Real Estate Fund UK Company 1" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop, own (on a long-or short-term basis), operate and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act)), loans, bond loans, advances or guarantees and "letters of comfort".

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. The annual general meeting of shareholder(s) shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within four months after the close of the financial year.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st July of each year and ends on 30th June of the following year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 30th June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, Fidelity International Real Estate Fund, pre-named and as represented, hereby declares that it subscribes to all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

All these 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been fully paid up by Fidelity International Real Estate Fund by means of a payments in cash, so that the subscription amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Transitory provisions

By way of derogation of article 16 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to 30 June 2012.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at 3 (three) constituting therefore the board of managers of the Company.

2. The shareholder of the Company resolves to appoint the following 3 persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Claude Hellers, born on 27 June 1967 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose professional address is at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Nishith S. Gandhi, born on July 23, 1972 in Calcutta, India and whose professional address is at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- FIL (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 29.112.

3. the registered office is established at 2A, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix octobre.

Par-devant SCHAEFFER Martine, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fidelity International Real Estate Fund General Partner S.à r.l., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 2A, rue Albert Borschette, Luxembourg, L-1021 Luxembourg, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.863 et agissant en tant que partenaire général de Fidelity International Real Estate Fund, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'une société en commandite par actions avec siège social à 2A, rue Albert Borschette, Luxembourg, L-1021 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.378,

ici représenté par Monsieur Claude HELLERS, employé privé, résidant professionnellement à 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Fidelity International Real Estate Fund UK Company 1» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des biens immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), le fonctionnement et à la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement mais non limité à tous titres de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ainsi qu'aux sociétés du groupe tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915)), des prêts, emprunts par obligation, avances ou garanties ainsi que des «lettres de confort».

La Société pourra accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et

remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'assemblée générale annuelle des associés se réunira au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans la convocation.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, Fidelity International Real Estate Fund, susmentionnée et telle que représentée, déclare souscrire toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Toutes ces 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été libérées entièrement par Fidelity International Real Estate Fund au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 16 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 30 juin 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants de la Société à 3 (trois), formant ainsi le conseil de gérance de la Société.

2. L'associé de la Société décide de nommer les 3 personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Claude HELLERS, né le 27 juin 1967 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et résidant professionnellement à 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Nishith S. GANDHI, né le 23 juillet, 1972 à Calcutta, Inde et résidant professionnellement à 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- FIL (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2A, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.112.

3. Le siège social de la société est établi à 2A, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hellers et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45157. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142118/371.

(110164530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

M-Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 9, rue Guido Oppenheim.

R.C.S. Luxembourg B 99.415.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146167/9.

(110169985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Marchal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 1, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 129.737.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011146168/12.

(110169691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Polyprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 39.750.

Extrait de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal le 18 mai 2011 à 11.30 heures

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Alvin Sold.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Spautz, présent et acceptant.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Madame Danièle Fonck et Monsieur René Müller, présents et acceptants.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Résolution

5^{ème} résolution:

L'Assemblée générale renomme:

- Madame Danièle Fonck, née le 31 janvier 1953 à Luxembourg et domiciliée à L-2222 Luxembourg, 326, rue de Neudorf, aux fonctions d'administrateur pour une période de deux ans;

- Monsieur René Müller, né le 2 juillet 1954 à Esch-sur-Alzette et domicilié à L-3317 Bergem, 62, rue de la Forêt, aux fonctions d'administrateur pour une période de deux ans;

- Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet, aux fonctions de Président du Conseil d'administration pour une période de deux ans;

- Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet, aux fonctions d'administrateur délégué pour une période de deux ans;

- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 65 477, aux fonctions de Réviseur d'entreprises et pour une période de un an.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2011.

Résolution extraite et conforme au Procès verbal de l'Assemblée générale

Alvin Sold

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011147170/33.

(110170840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

AviaFix, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Helmsange, 106, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 164.159.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christian HEINZMANN, directeur de société, né le 2 avril 1953 à Anvers (Belgique), demeurant à L-7220 Helmsange, 106, route de Diekirch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet le conseil en stratégie aéronautique et touristique ainsi que la mise en oeuvre – et notamment en matière aéronautique – l'élaboration et la gestion de flotte, l'élaboration et gestion de réseau, l'élaboration de budgets et planning marketing, la politique des prix, l'étude de marché escale et flotte, la décoration et l'habillage d'aéronefs, le recrutement et la formation du personnel navigant et non navigant, l'analyse de l'organigramme et de la stratégie de communication, l'élaboration de plans de crise, la vente à bord et le catering, la location, l'achat et la vente d'aéronefs, le lobbying, le transport de voyageurs.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «AviaFix».

La Société pourra exercer ses activités sous l'enseigne commerciale «Aviation and Travel Solutions».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Walferdange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

Monsieur Christian HEINZMANN, préqualifié,	<u>100 parts</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian HEINZMANN, directeur de société, né le 2 avril 1953 à Anvers (Belgique), demeurant à L-7220 Helmsange, 106, route de Diekirch.

3.- La Société est valablement engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique prénommé.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-7220 Helmsange, 106, route de Diekirch.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Heinzmann, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 octobre 2011. Relation: RED/2011/2175. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144587/156.

(110168265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Marienplatz, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.939.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19/10/2011

L'Assemblée a décidé:

- De désigner Monsieur Andrew Whitty, demeurant à Marine House, Clanwilliam Court, Dublin 2, Ireland, aux fonctions de Gérant de type A de la société jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011146169/13.

(110169452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Marriott International Holding Company B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.077.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 25 octobre 2011

En date du 25 octobre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- M. David CHAIKIN en tant que gérant de classe A avec effet au 21 octobre 2011.

Depuis cette date le conseil de gestion de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

M. Marc BOLE

Mlle Irene DIEGO TEJEDOR

Gérant de class B:

M. Michel MISEREZ

M. Reiner SACHAU

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Marriott RHG Acquisition B.V.

Référence de publication: 2011146170/22.

(110169305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Somurel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.789.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 octobre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet au 30 septembre 2011.

Nomination de Madame Florence Rao, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2011146358/19.

(110170075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mission Systems International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.600.000,00.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 22, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 160.483.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

ITT INDUSTRIES HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, PA Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 77.533, with a share capital of EUR 150,000.- (one hundred fifty thousand Euro) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a power-of-attorney given in Luxembourg on October 21st 2011, which power-of-attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities,

for the extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of Mission Systems International S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 22, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.483 (the Company), the Sole Shareholder acting in lieu of the Meeting.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that

I. It is the sole shareholder of the Company and holds all five hundred (500) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

II. The Sole Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Change of the currency of the subscribed capital of the Company from EUR (Euro) into GBP (Great Britain Pound) by applying the exchange rate of EUR 1.00.- = GBP 0.8731.

2 Conversion of the existing subscribed capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) into GBP 10,914 (ten thousand nine hundred fourteen Great Britain Pounds) and the nominal value of the shares from EUR 25.- (twenty five Euro) to GBP 25 (twenty five Great Britain Pounds).

3 Setting of the nominal value of each share at GBP 25 (twenty five Great Britain Pounds) by decreasing the subscribed capital of the Company by an amount of GBP 14 (fourteen Great Britain Pounds), so as to set the subscribed capital at an amount of GBP 10,900 (ten thousand nine hundred Great Britain Pounds) and allocate such GBP 14 (fourteen Great Britain Pounds) to the premium reserve of the Company.

4 Capital increase of the Company by an amount of GBP 1,589,100.- (one million five hundred eighty-nine thousand one hundred Great Britain Pounds) so as to raise it from its present amount of GBP 10,900 (ten thousand nine hundred Great Britain Pounds) to an amount of GBP 1,600,000.- (one million six hundred thousand Great Britain Pounds) and issue of 63,564 (sixty-three thousand five hundred sixty-four) ordinary shares having a par value of GBP 25.- (twenty-five Great Britain Pounds) each (the Shares) having the same rights and privileges as the existing shares.

5 Subscription for the Shares specified under 4) above, to be issued with a share premium to be allocated to the premium reserve of the Company, by the Sole Shareholder and payment in full of the capital increase and each of the Shares (nominal value and share premium) (i) by a contribution in cash amounting to GBP 69,848,000.- (sixty-nine million eight hundred forty-eight thousand Great Britain Pounds) and (ii) by a contribution in kind consisting of (x) 79 (seventy-nine) shares held by the Sole Shareholder in Defence Investments Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Jays Close, Viables Estate, Basingstoke, Hampshire RG22 4BA, and company number 7618428 ("Defence Investments") having a fair market value of GBP 4,916,120.- (four million nine hundred sixteen thousand one hundred twenty Great Britain Pounds) and (y) receivables consisting of part of the loans granted by the

Sole Shareholder in an amount of GBP 4,918,281.- (four million nine hundred eighteen thousand two hundred eighty-one Great Britain Pounds).

6 Amendment of article 4, first paragraph, of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under above items of the Agenda.

III. The Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the subscribed capital of the Company from EUR (Euro) into GBP (Great Britain Pounds) by applying the exchange rate of EUR 1.00.- = GBP 0.8731.

Second resolution

The Sole Shareholder consequently resolves to convert the existing subscribed capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) into GBP 10,914 (ten thousand nine hundred fourteen Great Britain Pounds) and the nominal value of the shares from EUR 25.- (twenty five Euro) to GBP 25 (twenty five Great Britain Pounds).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to set the nominal value of each share at GBP 25 (twenty five Great Britain Pounds) by decreasing the subscribed capital of the Company by an amount of GBP 14.- (fourteen Great Britain Pounds), so as to set the subscribed capital at an amount of GBP 10,900 (ten thousand nine hundred Great Britain Pounds).

The Sole Shareholder further resolves to allocate the GBP 14.- (fourteen Great Britain Pounds) to the premium reserve of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 1,589,100.- (one million five hundred eighty nine thousand one hundred Great Britain Pounds) so as to bring it from its present amount of GBP 10,900.- (ten thousand nine hundred Great Britain Pounds represented by 436 (four hundred thirty-six) shares having a par value of GBP 25.- (twenty-five Great Britain Pounds) each to an amount of GBP 1,600,000.- (one million six hundred thousand Great Britain Pounds) and to create and issue 63,564 (sixty-three thousand five hundred sixty-four) new Shares, having a nominal value of GBP 25.- (twenty-five Great Britain Pounds) each and having the same rights and privileges as the existing shares.

Fifth resolution

Subscription and Allotment

The Sole Shareholder, represented as mentioned above, declares

(i) to subscribe to the new Shares and to pay up such new Shares and the share premium thereon by:

- a contribution in cash in an amount of GBP 69,848,000 (sixty-nine million eight hundred forty-eight thousand Great Britain Pounds) (the Contribution in Cash); and

- by a contribution in kind consisting of (x) 79 shares it held in Defence Investments, having a fair market value of GBP 4,916,120.- (four million nine hundred sixteen thousand one hundred twenty Great Britain Pounds) and (y) receivables in an amount of GBP 4,918,281.- (four million nine hundred eighteen thousand two hundred eighty-one Great Britain Pounds) (the Contribution in Kind),

(ii) that the amount of the Contribution in Cash (i.e. GBP 69,848,000 (sixty-nine million eight hundred forty-eight thousand Great Britain Pounds)) is thus as from now at the disposal of the Company as mentioned in the Certificate (as defined below),

(iii) that there exist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company, proof of the ownership by the subscriber of the Contribution in Kind having been given to the undersigned notary, without any restriction or limitation, and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Sole Shareholder resolves, each time as above stated, to accept the subscription of these 63,564 (sixty-three thousand five hundred sixty-four) new Shares and the payment in full thereof, to allocate the newly issued Shares and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

The Contribution in Kind made to the Company by the Sole Shareholder is to be recorded at fair market value which amounts to GBP 9,834,401 (nine million eight hundred thirty-four thousand four hundred one Great Britain Pounds) as it results from a valuation certificate as of October 24, 2011 (the Certificate).

The Contributions are to be allocated as follows:

(i) GBP 1,589,100 (one million five hundred eighty nine thousand one hundred Great Britain Pounds) to the nominal share capital of the Company; and

(ii) GBP 78,093,301 (seventy-eight million ninety-three thousand three hundred and one Great Britain Pounds) to the premium reserve of the Company; it being noted that the Contribution in Kind shall be accounted for at fair market value and it being further noted that any value adaptation, for any accounting or tax reasons generally whatsoever in Luxembourg

or abroad, of the fair market value of the Contribution in Kind shall be effectuated by way of increase or decrease (as the case may be) of the issue premium in which case a corresponding premium adaptation of the premium reserve shall be made.

As a result of the above, the shareholding in the Company is as of now as follows:

ITT INDUSTRIES HOLDINGS S.à r.l. 64,000 shares

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

"The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 1,600,000.- (one million six hundred thousand Great Britain Pounds), represented by 64,000 (sixty-four thousand) ordinary shares with a par value of twenty-five Great Britain Pounds (GBP 25.-) per share."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 6.200.- EUR.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ITT INDUSTRIES HOLDINGS S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 9, rue Gabriel Lippmann, PA Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxemburg, und eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 77.533 mit einem Gesellschaftskapital von EUR 150.000,- (einhundertfünfzigtausend Euro) (der Alleinige Gesellschafter),

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 21. Oktober 2011; die Vollmacht, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar, bleibt dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden,

zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschaft Mission Systems International S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 22, rue Charles Arendt, L-1134 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 160.483 (die Gesellschaft), wobei der Alleinige Gesellschafter anstelle der Versammlung handelt.

Der Alleinige Gesellschafter ersucht den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche ein Gesamtkapital von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) darstellen.

II. Der Alleinige Gesellschafter erklärt, ausführlich über die auf der Grundlage der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüsse informiert zu sein:

Tagesordnung

1 Währungsumrechnung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von EUR (Euro) in GBP (Pfund Sterling) mit einem Wechselkurs von EUR 1,- = GBP 0,8731.

2 Umwandlung des bestehenden gezeichneten Gesellschaftskapitals von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) auf GBP 10.914 (zehntausendneunhundertvierzehn Pfund Sterling) und des Nennwerts der Gesellschaftsanteile von EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) auf GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling).

3 Festsetzung des Nennwerts der Gesellschaftsanteile auf jeweils GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling) durch eine Herabsetzung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um GBP 14 (vierzehn Pfund Sterling), sodass das gezeichnete Gesellschaftskapital GBP 10.900,- (zehntausendneunhundert Pfund Sterling) beträgt und solche GBP 14,- (vierzehn Pfund Sterling) der Agiorücklage der Gesellschaft zugewiesen werden.

4 Aufstockung des Gesellschaftskapitals um GBP 1.589.100,- (eine Million fünfhundert neunundachtzigtausendeinhundert Pfund Sterling) um das bestehende Kapital in Höhe von GBP 10.900,- (zehntausendneunhundert Pfund Sterling) auf

GBP 1.600.000,- (eine Million sechshunderttausend Pfund Sterling) zu erhöhen, durch Ausgabe von 63.564 (dreiundsechzigtausendfünfhundertvierundsechzig) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling) (die Anteile) mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.

5 Zeichnung der unter Tagesordnungspunkt 4) erwähnten Anteile, auszugeben zusammen mit einem an die Agiorücklage der Gesellschaft zuzuweisenden Agio, durch den Alleinigen Gesellschafter, und Zahlung der gesamten Gesellschaftskapitalerhöhung und der einzelnen Anteile (Nennwert und Agio) (i) durch eine Bareinlage in Höhe von GBP 69.848.000,- (neunundsechzig Millionen achthundertachtundvierzigtausend Pfund Sterling) und (ii) durch eine Sacheinlage bestehend aus (x) 79 (neunundsiebzig) durch den Alleinigen Gesellschafter gehaltene Anteile in Defence Investments Limited, eine Gesellschaft englischen Rechts mit Gesellschaftssitz Jays Close, Viables Estate, Basingstoke, Hampshire RG22 4BA, eingetragen unter der Nummer 7618428 ("Defence Investments"), mit einem Marktwert von GBP 4.916.120,- (vier Millionen neunhundertsechzehntausendeinhundertzwanzig Pfund Sterling), und (y) Forderungen bestehend aus durch den Alleinigen Gesellschafter gewährten Darlehen in Höhe von GBP 4.918.281,- (vier Millionen neunhundertachtzehntausendzweihunderteinundachtzig Pfund Sterling).

6 Abänderung des Artikels 4, erster Absatz der Satzung entsprechend den gemäß den oben erwähnten Tagesordnungspunkten zu fassenden Beschlüssen.

III. Der Alleinige Gesellschafter fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt die Währung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von EUR (Euro) in GBP (Pfund Sterling) mit einem Wechselkurs von EUR 1,- = GBP 0,8731 umzurechnen.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt infolgedessen das bestehende gezeichnete Gesellschaftskapital von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) auf GBP 10.914,- (zehntausendneunhundertvierzehn Pfund Sterling) und den Nennwert der Gesellschaftsanteile von EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) auf GBP 25 (fünfundzwanzig Pfund Sterling) umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt den Nennwert der Gesellschaftsanteile auf jeweils GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling) durch eine Herabsetzung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um GBP 14 (vierzehn Pfund Sterling) festzusetzen, sodass das gezeichnete Gesellschaftskapital GBP 10.900,- (zehntausendneunhundert Pfund Sterling) beträgt.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt weiterhin, besagte GBP 14,- (Pfund Sterling) der Agiorücklage der Gesellschaft zuzuweisen.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um GBP 1.589.100,- (eine Million fünfhundert neunundachtzigtausendeinhundert Pfund Sterling) von GBP 10.900,- (zehntausendneunhundert Pfund Sterling), eingeteilt in 436 (vierhundertsechsdreißig) Anteile mit einem Nennwert von jeweils GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling) auf GBP 1.600.000,- (eine Million sechshunderttausend Pfund Sterling) aufzustocken, durch Schaffung und Ausgabe von 63.564 (dreiundsechzigtausendfünfhundertvierundsechzig) Anteile mit einem Nennwert von jeweils GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling) und mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.

Fünfter Beschluss

Zeichnung und Zuteilung

Daraufhin ist der Alleinige Gesellschafter erschienen, vertreten wie eingangs erwähnt, und erklärt:

(i) Die Anteile zu zeichnen und den Nennwert der Anteile sowie das Agio wie folgt einzuzahlen:

- Durch eine Bareinlage in Höhe von GBP 69.848.000,- (neunundsechzig Millionen achthundertachtundvierzigtausend Pfund Sterling) (die Bareinlage); und

- Durch eine Sacheinlage bestehend aus (x) 79 (neunundsiebzig) durch den Alleinigen Gesellschafter gehaltene Anteile in Defence Investments, mit einem Marktwert von GBP 4.916.120,- (vier Millionen neunhundertsechzehntausendeinhundertzwanzig Sterling Pfund), und (y) Forderungen bestehend aus durch den Alleinigen Gesellschafter gewährten Darlehen in Höhe von GBP 4.918.281,- (vier Millionen neunhundertachtzehntausendzweihunderteinundachtzig Pfund Sterling) (die Sacheinlage).

(ii) Der Betrag der Bareinlage in Höhe von GBP 69.848.000,- (neunundsechzig Millionen achthundertachtundvierzigtausend Pfund Sterling) steht somit der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies im Zertifikat (unten definiert) beschrieben wird.

(iii) Die Sacheinlage ist nicht dinglich oder in einer sonstigen Art und Weise belastet und die freie Übertragung der Einlage an die Gesellschaft ist nicht eingeschränkt oder begrenzt, und der Sacheinlage steht kein Hindernis im Wege; der Nachweis des Eigentums an der Sacheinlage ist dem amtierenden Notar erbracht worden. Der Alleinige Gesellschafter

erklärt weiterhin, dass all Bekanntmachungen, Registrierungen oder sonstige Formalitäten getätigt wurden, die notwendig sind um die Sacheinlage rechtswirksam an die Gesellschaft zu übertragen.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, wie oben ausgeführt, die Zeichnung und volle Einzahlung der 63.564 (dreiundsechzigtausendfünfhundertvierundsechzig) Anteile anzunehmen, die Zuteilung der neu ausgegebenen Anteile an den Alleinigen Gesellschafter anzunehmen, und die Wirksamkeit der Kapitalerhöhung anzuerkennen.

Die von dem Alleinigen Gesellschafter an die Gesellschaft gezahlte Sacheinlage ist in den Büchern der Gesellschaft zum Marktwert in Höhe von GBP 9.834.401,- (GBP neun Millionen achthundertvierunddreißigtausendvierhundertundein Pfund Sterling) auszuweisen, wie dieser sich aus einem Bewertungszertifikat vom 4. Oktober 2011 ergibt, auszuweisen (das Zertifikat).

Die Einlagen werden wie folgt zugeordnet:

(i) GBP 1.589.100,- (eine Million fünfhundertneunundachtzigtausendeinhundert Pfund Sterling) werden dem Nennwert des Gesellschaftskapital zugewiesen; und

(ii) GBP 78.093.301,- (achtundsiebzig Millionen dreiundneunzigtausenddreihundertundein Pfund Sterling) werden der Agiorücklage der Gesellschaft zugewiesen; und wobei ferner zu beachten ist, dass jede Wertanpassung des Marktwertes der Sacheinlage aus Rechnungslegungs- oder Steuergründen in Luxemburg oder anderswo durch Erhöhung oder Herabsetzung (je nachdem, was zutrifft) des Ausgabeagios unter Vornahme der entsprechenden Anpassung der Agiorücklage erfolgen muss.

Infolge obengenannter Beschlüsse werden Gesellschaftsanteile wie folgt gehalten:

ITT INDUSTRIES HOLDINGS S.à r.l. 64.000 Anteile

Sechster Beschluss

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließt der Alleinige Gesellschafter, den ersten Absatz von Artikel 4 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

“Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt GBP 1.600.000,-(eine Million sechshunderttausend Pfund Sterling) und ist eingeteilt in 64.000 (vierundsechzigtausend) Anteile mit einem Nennwert von je GBP 25,- (fünfundzwanzig Pfund Sterling).“

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich auf 6.200.- EUR.

Der Unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst worden ist, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde gegenüber des dem Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannten Komparanten in Luxemburg hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Signé:, D. KOLBACH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47208. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147475/255.

(110170968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Minol Zenner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 44.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146175/9.

(110169822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Misys Overseas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.713.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.849.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Yves Attal

Gérant

Référence de publication: 2011146176/13.

(110169725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Toffait Management Sà rl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 84.527.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of September.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

OSARIS REAL ESTATE S.A. the company, with registered office at Mosson Building Second Floor, East 54th, Street, Panama, Republic of Panama, inscribed in the Companies' Register of Panama, under the number 678565-1-464060, here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by a power of attorney substituted to him, which after being signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company " Toffait Management S.à r.l.", with registered office à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 84,527, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 30th of Oktober 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 404 of the 13th of March 2002.

2.- That the corporate capital is set at 205,500.- EUR (two hundred five thousand five hundred Euro), represented by 8.2200 (eight thousand two hundred and twenty) sharequotas of 25.- EUR (twenty five Euro) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 750.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

OSARIS REAL ESTATE S.A. la société ayant son siège social à Mosson Building Second Floor, East 54th, Street, Panama, Republic of Panama,, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Panama sous le numéro 678565-1-464060, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Toffaite Management S.à r.l.", ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 84.527, été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 13 février 2002.

2.- Que le capital social est fixé à deux cent cinq mille cinq cents euros (205.500,- EUR), représenté par huit mille deux cent vingt (8.220) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2011. Relation GRE/2011/3518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146385/95.

(110169943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MonKar S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 109.236.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011146177/13.

(110169763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mylan Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.674.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Mylan Luxembourg 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2011146178/11.

(110170018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Waco Projektmanagement A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.579.

Auszug aus dem Protokoll de Hauptversammlung der Aktionäre, Ausserordentlich Gehalten am 7. Oktober 2011

Die Generalversammlung beschließt einstimmig:

1. Die Gesellschaft „VERIDICE Sàrl", mit Geschäftsanschrift in 34A, Avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eisgetragen beim Handelsregister Luxembourg unter Sektion B, Nummer 154843, wird zum neuen Reehnungsprüfer bis zur jährlichen Hauptversammlung von 2016 ernannt

2. Änderung der Berufsadresse der Verwaltungsraismitglieder Herr Ulrich HÖLLER und Markus KOCH nach L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Erneuerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von Herr Ulrich HÖLLER und Markus KOCH bis zur jährlichen Hauptversammlung von 2016 erneuert

4. Annahme mit sofortiger Wirkung des Rücktritts von Herr Till DIEKMANN und Bestellung von Herr Thomas GRIMM, geboren am 20. Dezember 1969 in Frankfurt am Main (Deutschalnd), Leiter Finanz- und Rechnungswesen, mit Berufsadresse in L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung bis zur jährlichen Hauptversammlung 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Oktober 2011.

WACO PROJEKTMANAGEMENT A.G.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2011147001/25.

(110170634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

ESO Management (Luxembourg) Limited Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.084.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

ESO Cayman Ltd, a limited liability company incorporated under the laws of Cayman Islands on 16 September 2011, having its registered office at c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007 Cayman Islands registered with the register of companies under number OG 262200, acting as general partner of ESO Cayman Partners LP, a Cayman Islands limited partnership, having its registered office at c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007 Cayman Islands, registered with the register of companies under number OG 51709, here represented by Christophe Boyer, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 September 2011.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the undersigned notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name ESO Management (Luxembourg) Limited SARL (the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the 1915 Law) and chapter 16 of the law dated December 17, 2010 relating to undertakings for collective investments (the 2010 Law), as well as by these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. Without prejudice to article 20 of these Articles, the Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object. The purpose of the Company is the management, within the meaning of article 125 of the 2010 Law, of European Special Opportunities Credit Fund II FCP SIF (the Fund), a Luxembourg fonds commun de placement organised as a fonds d'investissement spécialisé subject to the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the SIF Law). The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of the Fund. The Company may also carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limitations of chapter 16 of the 2010 Law.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) consisting of 125,000 (one hundred and twenty-five thousand) shares in registered form, with a par value of EUR 1 (one euro) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles. However, in no case the subscribed share capital may be reduced to an amount lower than one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000).

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).

6.2. Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the fraction of the share capital of the Company represented by such share, increased by the amount of the share premium, if any, paid with respect to such share.

6.3. A shareholders' register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.4. The Company may redeem its shares within the limits set forth by the 1915 Law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.2. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company within six months of the close of the financial year.

8.3. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.4. If there are not more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

8.5. If there is only one single shareholder in the Company, the single shareholder assumes all powers conferred by the 1915 Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are set out in a written resolution executed by or on behalf of the single shareholder.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by the shareholders representing at least 66% (sixty-six per cent) of the total issued share capital of the Company.

9.4. The shareholders may not resolve upon the following transactions without the consent of a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the total issued share capital of the Company:

(i) to amend, alter or repeal (including any amendment, alteration or repeal effected by merger, consolidation or similar business combination) any provision of the Articles; and

(ii) to dissolve and/or liquidate the Company.

9.5. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of directors (gérants) composed of at least two members, who need not be shareholders of the Company.

10.2. The directors shall be appointed by the shareholders of the Company at the general meeting which shall also determine their remuneration and the term of their office.

10.3. A director may be removed with or without cause (ad nutum) and/or replaced at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.4. Directors shall be reeligible. In the event of a vacancy in the office of a director, the general meeting of the shareholders of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new director.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary (who need not be a director) who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which, in principle, shall be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented at the commencement of the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing another director as his proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if a majority of its members is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of board of directors, if any, shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 14. Delegation of powers. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, or an entity, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Representation.

15.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. External auditor. The annual accounting documents of the Company shall be audited by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) in accordance with articles 104 and 126 of the 2010 Law. The external auditor (s) shall be appointed by the board of directors of the Company which will determine the number, the remuneration and the term of office of the external auditor(s).

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

19.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

19.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of directors;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the shareholders of the Company; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 20. Liquidation.

20.1. The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Any director of the Company may be appointed as liquidator. The general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company. The dissolution and liquidation of the Company shall be carried out in accordance with the 1915 Law.

20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 21. Financial information.

21.1. The Company shall provide each shareholder with a copy of the annual accounts in respect of each financial year by 30th May following the end of each financial year.

21.2. The Company shall provide each shareholder with all information in relation to itself available to the Company which may be reasonably required by a shareholder to meet tax and legal reporting obligations of the group of companies of which the shareholder is part. Such information shall include but shall not be limited to all available tax filings, returns and receipts, bank statements, books and other records of the Company.

21.3. The Company will use euro (EUR) as its functional currency and it shall prepare its annual accounts in conformity with Luxembourg generally accepted accounting principles.

Art. 22. Access to books and Files of the Company. Each shareholder and its respective auditors and/or any person appointed by the shareholder to whom the Company has no reasonable objection may, during normal business hours, have access to the offices, buildings and sites of the Company and shall have the right to inspect and audit at its own expense all books and records and to check all possessions owned by the Company.

Art. 23. Applicable laws. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law and the SIF Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

ESO Cayman Partners LP prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by contribution in cash in an amount of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000) to be allocated to the share capital of the Company.

As a result, the amount of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the general meeting of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Directors of the board of directors of the Company for an indefinite period:

- Peter Dickinson, Director, born in Nuneaton, United Kingdom on 1 March 1966. His address is 7, Rue Mgr Benzler, Manom , France , F57100;
- Neil Ross, Director, born in Edinburgh, United Kingdom on 16 November 1953. His address is 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
- Alexander Schmid, Director, born in Swäbisch Gmünd, Germany on 11 August 1968. His professional address is Chriesimatt 16, 6340 Batt, Schweiz, Switzerland; and
- Richard Butler, Director, born in Birmingham, United Kingdom on 7 April 1977. His professional address is Church Farm House, Haddenham, Buckinghamshire, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ESO Cayman Ltd, une limited liability company constituée selon la législation des Iles Cayman le 16 septembre 2011, ayant son siège social à c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Iles Cayman, et enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro OG 262200, agissant comme general partner de ESO Cayman Partners LP, un limited partnership formé selon la législation des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Iles Cayman et enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro OG 51709; ici représentée par Christophe Boyer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer tel qu'il suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée, sous la dénomination ESO Management (Luxembourg) Limited SARL (la Société), qui sera soumise à la législation luxembourgeoise et, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915), ainsi que le chapitre 16 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif tel que modifiée (la Loi de 2010) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. Sans préjudice de l'article 20 des présents Statuts, la Société peut être dissoute, à n'importe quel moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la gestion, au sens de l'article 125 de la Loi de 2010, de European Special Opportunities Credit Fund II FCP SIF (le Fonds), un fonds commun de placement organisé comme un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la Loi FIS). La Société peut effectuer toutes les activités relatives à la gestion, l'administration et le marketing du Fonds. La Société peut également effectuer toutes activités jugées utiles à la réalisation de son objet social, dans les limites du chapitre 16 de la Loi de 2010.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Cependant, le capital social ne pourra en aucun cas être réduit à un montant inférieur à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont et resteront nominatives.

6.2. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le capital social représenté par le nombre de parts sociales existantes, augmenté du montant de la prime d'émission, s'il y en a une.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention des transferts des parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales sera établie par inscription dans ledit registre des associés.

6.4. La Société peut racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 7. Transmission des parts sociales.

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quart du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.2. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 8. Assemblée des associés de la Société.

8.1. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire, approuver ou ratifier tous les actes relatifs à l'objet de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société est tenue à Luxembourg au siège de la Société dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

8.3. D'autres réunions des associés de la Société se tiendront à l'endroit et la date devant être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

8.4. Lorsque qu'il n'y a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés dans la Société, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signa-

tures des associés pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

8.5. Si la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées par écrit.

Art. 9. Préavis, Quorum, Pouvoirs et Convocations.

9.1. Les délais de préavis et quorum prévues par la Loi de 1915 seront applicables à la conduite des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque part sociale donne droit à une voix.

9.3. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions collectives des associés de la Société, dûment convoqués, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de 66% (soixante-six pourcent) du capital social.

9.4. Les associés ne peuvent décider des opérations suivantes sans le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du total du capital émis de la Société:

(i) abroger ou modifier (y compris tout amendement, modification ou abrogation effectuée par fusion, consolidation ou regroupement d'entreprises similaires) toute disposition des Statuts; et

(ii) dissoudre et / ou liquider la Société.

9.5. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses associés augmentés qu'avec le consentement unanime des associés.

9.6. Chaque associé pourra désigner toute personne ou entité, en vertu d'une procuration écrite donnée soit par lettre, télégramme, télex, fax ou courrier électronique, comme mandataire pour le représenter aux assemblées générales des associés de la Société.

9.7. Tout associé peut participer à une réunion des associés de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de communication par lesquels toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et parler les uns aux autres et proprement délibérer. Participer à une réunion par de tels moyens constituera une présence en personne à cette assemblée.

9.8. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société, et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans préavis.

Art. 10. Conseil de gérance.

10.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé par au moins deux gérants qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

10.2. Les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera également leur rémunération et la durée de leur mandat.

10.3. Les gérants sont révocables avec ou sans raison (ad nutum) et/ou remplacé à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société.

10.4. Les gérants seront rééligibles. Dans le cas de vacance d'un poste de gérant, l'assemblée générale des associés de la Société sera convoquée dans les plus brefs délais afin de nommer un nouveau gérant.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance.

11.1. Le conseil de gérance de la Société peut nommer un président parmi ses membres et désigner un secrétaire (qui ne doit pas nécessairement être un gérant) qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société ainsi que des procès-verbaux des assemblées générales des associés de la Société.

11.2. Le conseil de gérance de la Société se réunira sur convocation de son président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe sera Luxembourg.

11.3. Les convocations écrites de toute réunion du conseil de gérance seront données à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de celle-ci seront précisées dans la notification de la réunion.

11.4. De telles convocations ne sont pas nécessaires si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé aux convocations écrites par accord écrit, donné en original, par télégramme, télex, fax ou courrier électronique, de chaque membre du conseil de gérance de la Société. Des convocations écrites séparées ne seront pas requises pour les réunions qui seront tenus aux dates et lieux prescrits dans un programme précédemment adopté par une résolution du conseil de gérance de la Société.

11.5. Tout gérant pourra être représenté à toute réunion du conseil de gérance de la Société en désignant un autre gérant en tant que mandataire.

11.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant que toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.7. Le conseil de gérance de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises par un vote à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Dans l'hypothèse où à chaque réunion, le nombre de voix pour et contre une résolution sont égales, le président du conseil de gérance, si il y en a un, aura une voix prépondérante.

11.8. Nonobstant ce qui précède, une résolution circulaire du conseil de gérance de la Société peut également être adoptée par écrit. Ces résolutions consisteront en un ou plusieurs documents contenant les décisions et signés par chacun des gérants. La date de la résolution circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux de réunion du conseil de gérance de la Société.

12.1. Les décisions du conseil de gérance de la Société seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil de gérance de la Société qui aura présidé cette réunion ou par deux gérants quelconques de la Société.

12.2. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être présenté lors de poursuites judiciaires ou autre peuvent être signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par tout gérant de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés de la Société par la Loi de 1915 ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil de gérance qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance de la Société est autorisé à nommer une personne, gérant ou non, ainsi qu'une entité, sans l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, aux fins d'exécution de fonctions spécifiques à tout niveau de la Société.

Art. 15. Représentation de la Société.

15.1. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été donné par le conseil de gérance, mais uniquement dans la limite de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêt.

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé en raison du fait qu'un ou plusieurs gérant ou préposé de la Société est intéressé par, ou est gérant, associé, préposé ou employé d'une telle autre société.

16.2. Tout gérant ou préposé de la Société qui agit en tant que gérant, préposé ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société contracte ou de toute autre manière entre en affaire ne sera pas, pour la seule raison d'un tel lien avec cette autre société ou firme, empêché de considérer et voter ou agir dans le cadre de ces contrats ou autres relations d'affaires.

16.3. Au cas où un des gérant de la Société aurait un intérêt personnel et opposé dans une transaction quelconque de la Société, ce gérant doit faire connaître au conseil de gérance de la Société un tel intérêt personnel et opposé et ne doit pas considérer ou voter pour une telle transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de ce gérant, devront être signalés à la prochaine assemblée générale des associés de la Société afin que celle-ci ratifie cette transaction.

Art. 17. Réviseur d'entreprises. Les documents relatifs aux comptes annuels de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, conformément aux articles 104 et 126 de la Loi de 2010. Le réviseur d'entreprises est nommé par le conseil de gérance de la Société qui déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat du réviseur d'entreprises.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

19.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés de la Société; et

(iv) il est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 20. Liquidation.

20.1. La liquidation de la Société sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales), nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de cette liquidation. Tout gérant de la Société peut être désigné liquidateur. L'assemblée générale déterminera également les pouvoirs et rémunérations des liquidateurs. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par les associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société. La dissolution et la liquidation de la Société seront faites en conformité avec la Loi de 1915.

20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera payé aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 21. Informations financières.

21.1. La Société doit fournir à chaque associé une copie des comptes annuels au titre de chaque exercice avant le 30 mai suivant la fin de l'exercice.

21.2. La Société doit fournir à chaque associé toutes les informations en rapport avec celle-ci qui peuvent raisonnablement être exigées par un associé pour remplir ses obligations fiscales et juridiques de présenter des rapports pour le groupe de sociétés dont l'associé est partie. Ces informations incluent mais ne se limite pas à toutes les déclarations de revenus, relevés bancaires, des livres et autres documents de la Société.

21.3. La Société utilisera l'euro (EUR) comme devise fonctionnelle, et établit ses comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Luxembourg.

Art. 22. Accès aux livres et aux fichiers de la société. Chaque associé et ses auditeurs et / ou toute personne nommée par l'associé pour qui la Société n'a pas d'objection raisonnable peut, pendant les heures de bureau, avoir accès aux bureaux, aux bâtiments et aux sites de la Société et ont le droit d'inspecter et d'auditer à ses frais tous les livres et registres et de vérifier tous les biens appartenant à la Société.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition spécifique des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915, la Loi de 2010 et la Loi FIS.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

ESO Cayman Partners LP, dénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, déclare avoir souscrit à 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et de les avoir entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) à allouer au capital social de la Société.

En conséquence, le montant d'EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Décisions de l'assemblée générale des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Peter Dickinson, gérant, né à Nuneaton, Royaume-Uni le 1^{er} Mars 1966. Son adresse se situe à 7, Rue Mgr Benzler, Manom, France, F57100;

- Neil Ross, gérant, né à Edimbourg, Royaume-Uni le 16 novembre 1953. Son adresse se situe à 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

- Alexander Schmid, gérant, né à Swäbisch Gmünd, Allemagne, le 11 août 1968. Son adresse se situe à Chriesimatt 16, 6340 Batt, Suisse; et

- Richard Butler, gérant, né à Birmingham, Royaume-Uni, le 7 avril 1977. Son adresse se situe à Church Farm House, Haddenham, Buckinghamshire, Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est fixé à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boyer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42665. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143388/503.

(110166554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Mylan Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.516.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146179/9.

(110170017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.517.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146180/9.

(110170016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mylan Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.500.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146181/9.

(110170015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

European Solar Opportunities I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 148.122.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 24 octobre 2011, a pris note du non renouvellement de la candidature de Monsieur Jean-Claude STOFFEL aux fonctions de gérant de la société.

L'associé unique, dans ses résolutions du 24 octobre 2011, a renouvelé les mandats des autres gérants:

- Monsieur Jonathan ENTRACT, gérant de catégorie A, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni,

- Monsieur Sébastien POCHON, gérant de catégorie A, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni,

- Monsieur Laurent HEILIGER, gérant de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Madame Stéphanie GRISIUS, gérant de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

En outre, l'associé unique a nommé un gérant supplémentaire:

- Manuel HACK, gérant de catégorie B, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Pour *EUROPEAN SOLAR OPPORTUNITIES I*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011146668/27.

(110170207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Maroquinerie du Passage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8062 Bertrange, 29, Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 55.003.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146183/9.

(110169989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MBSP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146184/10.

(110169552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MBSP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146185/10.

(110169555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Arconas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.093.

EXTRAIT

Avec effet au 9 mai 2011, les gérants suivants ne sont plus représentés par M. Jean Emmanuel Séquin, avec adresse professionnelle au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich (Suisse). Avec effet à la même date, ces gérants sont représentés au conseil de gérance d'Arconas Luxembourg S.à r.l. par M. Bruno Fuchs, avec adresse professionnelle au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich (Suisse):

La société Aladino Holding Limited, avec siège social au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich, Suisse, est dûment représentée par M. Bruno Fuchs, avec adresse professionnelle au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich (Suisse).

La société Tronador Holding Limited, avec siège social au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich, Suisse, est dûment représentée par M. Bruno Fuchs, avec adresse professionnelle au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich (Suisse).

La société Miscante Holding Limited, avec siège social au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich, Suisse, est dûment représentée par M. Bruno Fuchs, avec adresse professionnelle au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich (Suisse).

La société Piedra del Aguila Investment Limited, avec siège social au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich, Suisse, est dûment représentée par M. Bruno Fuchs, avec adresse professionnelle au 23 Stockerstrasse, 8002 Zurich (Suisse).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011147034/25.

(110170665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

MBSP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146186/10.

(110169564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

MCP-CMC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 134.354.

Par résolutions signée en date du 21 septembre 2011 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jennifer Abou-Ezzeddine, avec adresse professionnelle au 2, Canal Park, 02141 Cambridge, Massachusetts, Etats-Unis au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Peter Stephen Laino, avec adresse professionnelle au 23, Gustrasse, 8700 Kusknacht ZH, Suisse de son mandat de gérant A, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146187/15.

(110169312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Rima SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.891.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 17 octobre 2011

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants:

- Monsieur Nico HANSEN, demeurant professionnellement 55-57, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg,
- Monsieur Alain BARTHOLME, demeurant professionnellement 55-57, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg,
- Madame Sophie BATARDY, demeurant professionnellement 55-57, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg,

Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée, MGI FISOGEST SARL, ayant son siège au 55-57, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.20.114 pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 2011

Administrateur-délégué

Les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Nico HANSEN, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

President du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Nico HANSEN jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Référence de publication: 2011146925/29.

(110170169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Menuiserie Ebénisterie Igor Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 10, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.709.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011146192/10.

(110169387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Orange 1 Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.073.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre.

par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant professionnellement au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ORANGE 1 SOPARFI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus

généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chaque, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (€ 310.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet de l'année, et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de septembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2012.

La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de septembre en 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société FINACAP S.A., préqualifiée TROIS CENT NEUF ACTIONS	309
- Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié UNE ACTION	1
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

- La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.240, est nommé représentant permanent Monsieur Vincenzo CAVALLARO, employé privé, né à Catania (Italie), le 18 mars 1976, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12921. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011143608/164.

(110166184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

MCP-MIC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.213,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 134.355.

Par résolutions signée en date du 21 septembre 2011 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jennifer Abou-Ezzeddine, avec adresse professionnelle au 2, Canal Park, 02141 Cambridge, Massachusetts, Etats-Unis au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Peter Stephen Laino, avec adresse professionnelle au 23, Gustrasse, 8700 Kusknacht ZH, Suisse de son mandat de gérant A, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146188/15.

(110169310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Mekitech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 18, op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 155.675.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146190/9.

(110169847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Meligo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.942.

Conformément à la législation régissant la domiciliation des sociétés, la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation entre les sociétés:

Fiduciaire Latitudes s.à r.l. 28-30, Val St. André L-1128 Luxembourg

et

MELIGO S.A. 28-30, Val St. André L-1128 Luxembourg est décidée.

La dénonciation du contrat de domiciliation a été notifiée en date du 25 octobre 2011.

Pour le domiciliataire
Wohl J-M.
Gérant

Référence de publication: 2011146191/15.

(110169758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Newengland S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 130.089.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Veco Luxembourg Sàrl, (anciennement Veco Trust (Luxembourg) SA), domiciliataire, et la société NEWENGLAND S.A., Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 13.0089 conclue en date du 31 mars 2011, a pris fin en date du 14 octobre 2011, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Veco (Luxembourg) Sàrl
Roberto Verga / Antonio Mandrà
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011146220/15.

(110169686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

La colline aux enfants, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7558 Rollingen, 7, Milleknepchen.

R.C.S. Luxembourg B 164.228.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le treize octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Daniel DJOKIC, indépendant, né le 10 septembre 1973 à Paris (France), demeurant à L-7558 Rollingen, 7, Milleknepchen;
2. Madame Maryna MASLAK, enseignante, née le 13 juillet 1982 à Donetsk (Ukraine), demeurant à L-7558 Rollingen, 7, Milleknepchen;

Ci-après dénommés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation et la gestion de structures d'accueil pour la petite enfance.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination «La colline aux enfants».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTS (12,50.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites de la manière suivante:

- Monsieur Daniel DJOKIC, pré-qualifié	500 parts sociales
- Madame Maryna MASLAK, pré-qualifiée	500 parts sociales
TOTAL	1.000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par le gérant unique suivant:

Monsieur Daniel DJOKIC, pré-qualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7558 Rollingen, 7, Milleknepchen.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. DJOKIC, M. MASLAK, M. LECUIT

Enregistré à Mersch le 14 octobre 2011. Relation: MER/2011/2073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147451/123.

(110170895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Luxcontrade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 9, rue Rham.

R.C.S. Luxembourg B 114.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146163/10.

(110169549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Europa Plus, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 162.592.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société prises en date du 7 octobre 2011

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration de la Société que:

- M. Gianfranco RITUCCI, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1956 à Milan (Italie), demeurant à Via Monte Nevoso 15, I-21013 Gallarate, Italie, a été nommé Président du conseil d'administration;

- M. Gabriele BARTOLUCCI, administrateur de sociétés, né le 9 juillet 1969 à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au c/o GB Consult S.A., 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, a été nommé vice-Président du conseil d'administration.

Leur mandat prend effet au 7 octobre 2011 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charles EMOND / Camille FROIDEVAUX

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011146695/19.

(110170122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

DAC Investments, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 142.030.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011146463/13.

(110170033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sparta Investments Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 162.150.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 18 octobre 2011

- qu'il a été pris acte de la démission en date du 15 octobre 2011 de Monsieur Guillaume de Villenaut de ses fonctions d'administrateur de catégorie B de la société;

- que Maître Brigitte Pochon avocat à la Cour, née le 28 mars 1971 à Metz (France), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommée aux fonctions d'administrateur de catégorie B de la société avec effet rétro actif au 15 octobre 2011 en remplacement de Monsieur Guillaume de Villenaut, administrateur de catégorie B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011146951/19.

(110170885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.
